

Pôle Patrimoine & Archéologie  
REF : JFP/CDM/VG

**OBJET : Convention d'autorisation de tournage par drone dans le site antique de Puymain de Vaison-la-Romaine avec la Société de production Wahoo**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE VAISON-LA-ROMAINE,**

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2020.018 en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de VAISON-LA-ROMAINE a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Vu la demande formulée par la Société de production Wahoo de réaliser avec un opérateur de prise de vues spécialisées avec un drone, le générique du spectacle de Carolyn Carlson dans le site antique de Puymain le mercredi 20 juillet 2022 de 11h à 13h en compagnie des danseurs du Jeune Ballet pour le compte de France Télévision.

Considérant l'intérêt de faire découvrir par l'image le riche patrimoine de Vaison-la-Romaine,

**--- DECIDE de :**

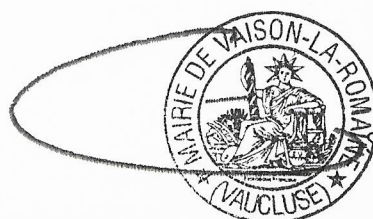
**Article 1 : SIGNER** la Société de production Wahoo, représentée par Monsieur Frédéric ALLAIN, dirigeant, la convention prévoyant les modalités de tournage par drone du générique du spectacle de Carolyn Carlson dans le site antique de Puymain le mercredi 20 juillet 2022.

**Article 2 : INSCRIRE** la présente décision au registre des décisions municipales.

**« La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »**

Fait à VAISON-LA-ROMAINE, le

19/07/2022



Le Maire,

Signé : Jean-François PÉRILHOU

## CONVENTION D'AUTORISATION DE TOURNAGE PAR DRONE DANS LE SITE ANTIQUE DE PUYMIN DE VAISON-LA-ROMAINE AVEC LA SOCIÉTÉ DE PRODUCTION WAHOO

Entre la Commune de Vaison-la-Romaine, représentée par son Maire en exercice, Jean-François PÉRILHOU, dûment habilité à la présente en vertu de la délibération n° 2020.018 en date du 25 mai 2020

Et

La Société de production WAHOO, sise 36 rue Gambetta 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, représentée par Monsieur Frédéric ALLAIN, Président Directeur Général  
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 519 772 349  
N° de TVA Intracommunautaire FR79519672349

Il a été convenu :

### ARTICLE 1. OBJET

Dans le cadre du festival Vaison Danses, la Ville de Vaison-la-Romaine autorise la Société de production WAHOO, missionnée par France Télévision, à tourner avec un opérateur spécialisé de prise de vues avec un drone, le générique du spectacle de Carolyn Carlson dans le site antique de Puymin le mercredi 20 juillet 2022 de 11h à 13h en compagnie des danseurs du Jeune Ballet.

L'opérateur de prise de vues spécialisées avec un drone est employé de :  
FESTIVISUEL SASU - Siret 753 532 746 000 41 - 22 chemin des Travers - 34150 La Boissière, représentée par Simon GERLAND, Président.

### ARTICLE 2. DÉSIGNATION DU LIEU PATRIMONIAL

Le site de Puymin, terrains de fouilles gallo-romaines, classé au titre des Monuments historiques (9 août 1942).

### ARTICLE 3. ACCÈS AU LIEU

Vous entrerez dans le site de Puymin et présenterez votre autorisation à la billetterie. Les sorties s'effectueront librement par le tourniquet.

### ARTICLE 4. RESPONSABILITÉ - ENGAGEMENTS

L'autorisation de tournage par drone est accordée sous réserve des dispositions suivantes :

- Déclaration CERFA n° 15476\*02 remplie et réceptionnée par la préfecture de Vaucluse,

- Déclaration auprès de la Direction Départementale des Territoires et de l'Aménagement Urbain, de l'Urbanisme, du Patrimoine et du Logement de la Préfecture de la Région Occitanie avec le Manuel d'Activités Particulières,
- Certificat théorique d'aptitude au télépilotage des pilotes utilisant les drones,
- De l'utilisation et de la diffusion des images conformes à la destination de la reconstitution numérique citée dans votre demande,
- De vos attestations d'assurance civile et professionnelle à jour.
- De l'utilisation du lieu mis à votre disposition en respectant la vocation propre du site : classé au titre de l'inventaire des Monuments historiques (terrain de fouilles gallo-romaines) et l'adaptation aux reliefs irréguliers (vestiges) pour assurer la sécurité des différents prestataires,
- De prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de votre activité et au maintien de l'ordre, tant dans le lieu qu'aux abords immédiats. La présente mise à disposition d'espaces extérieurs est consentie aux conditions et charges habituelles en la matière, notamment se conformer aux lois et règlements en vigueur en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs ainsi que se conformer pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière,
- De prendre toutes les initiatives indispensables en cas d'accident,
- De respecter le lieu et le restitué propre et sans dégradations,
- De respecter également les horaires de tournage pour permettre aux conférenciers du site de guider leurs groupes de visiteurs en début d'après-midi,

La Commune dégage sa responsabilité de tout accident ou dommage que pourrait subir les membres de l'équipe de tournage ainsi que les danseurs du Jeune Ballet.

#### **ARTICLE 5. DISPOSITIONS LIÉES À LA PANDÉMIE DE COVID 19 ET À VIGIPIRATE**

Considérant l'état de crise sanitaire, la Société de production WAHCO s'engage à respecter la réglementation relative à la lutte contre l'épidémie de Covid 19 en vigueur à la date du tournage et à mettre en œuvre les mesures nécessaires (respect des règles et protocoles sanitaires, mise à disposition de gel hydro-alcoolique, vérification du pass sanitaire, etc.). La commune dégage sa responsabilité en cas de non-respect de ces mesures de contrôle et de lutte contre l'épidémie.

Considérant les dispositions VIGIPIRATE, le requérant déclare connaître les prescriptions relatives à la sécurité et à l'accès des lieux publics ouverts et clos. En somme l'équipe de tournage devra être identifiée et identifiable par la commune pour la préservation de la sécurité des sites.

#### **ARTICLE 6. RÉSILIATION**

La présente convention peut être dénoncée :

- par la Commune de Vaison-la-Romaine à tout moment et sans délai en cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public et de l'ordre public, à la sécurité dans les lieux patrimoniaux, ou pour tout autre motif d'intérêt général, par simple courriel.

Toute résiliation, quel qu'en soit le motif, entraîne le versement d'une quelconque indemnité par la Commune de Vaison-la-Romaine.

- par l'utilisateur, à tout moment et sans délai en cas de force majeure dument constatée et signifiée à la Commune de Vaison-la-Romaine par courriel.

### **ARTICLE 7. RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendront pas, tout litige ou constatation auxquels la présente convention pourrait donner lieu devront être exposés devant la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Nîmes - Gard).

*Fait en double exemplaire à VAISON-LA-ROMAINE, le 19/07/2022*

**Pour la Société de production WAHOO,  
le Président, Directeur Général,**



**Frédéric ALLAIN.**

**Pour la Commune de Vaison-la-Romaine,  
le Maire,**



**Jean-François PÉRILHOU.**